2026 - 2032

Plan Climat Air Énergie Territorial

Mémoire en réponse à l'avis de l'Autorité environnementale (MRAE) et de l'Etat

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
COEVRONS

SOMMAIRE

INTRODUCTION 3

PARTIE 1 - REPONSES AUX OBSERVATIONS ET RECOMMANDATIONS DE L'AUTORITE ENVIRONNEMENTALE (MRAE) 4

1. SYNTHESE DE L'AVIS DE LA MRAE 4
2. REPONSES SUR LA PARTIE « CARACTERE COMPLET ET QUALITE DES INFORMATIONS CONTENUES DANS LE DOSSIER » 5
3. REPONSES SUR LA PARTIE « PRISE EN COMPTE DE L'ENVIRONNEMENT PAR LE PROJET DE PCAET DE COËVRONS » 14
4. ADAPTATION DU TERRITOIRE AU CHANGEMENT CLIMATIQUE ET RISQUES SANITAIRES ASSOCIES 17

PARTIE 2 - REPONSES AUX OBSERVATIONS ET RECOMMANDATIONS DE L'ETAT 20

1. SYNTHESE DE L'AVIS DE MONSIEUR LE PREFET DE LA REGION DES PAYS DE LA LOIRE 20
2. ELEMENTS GENERAUX 21
3. DIAGNOSTIC 23
4. PROGRAMME D'ACTIONS 32

INTRODUCTION

La Communauté de communes des Coëvrons a élaboré son Plan Climat-Air-Énergie Territorial (PCAET).
Conformément à l'article R. 229-54 du Code de l'environnement, le projet de PCAET a été transmis au Préfet de Région et à la Présidente du Conseil régional, par courrier en date du 10 avril 2026, qui ont disposé de deux mois pour rendre leur avis.
Au titre de l'article R.122-17 du Code de l'environnement, le PCAET est soumis à une évaluation environnementale. Dans ce cadre, le projet de PCAET a donc été transmis à l'Autorité Environnementale (MRAe) le 24 mars 2026, qui a disposé de trois mois pour rendre son avis.

L'avis de l'Autorité Environnementale en date du 19 juin 2026 a été reçu le 22 juin 2026, et l'avis de l'Etat en date du 17 juillet 2026 a été reçu le 11 août 2026 (postérieur au délai règlementaire). Aucun avis de la Région n'a été reçu jusqu'à présent.

Le présent document présente les réponses de la Communauté de communes aux recommandations ou observations de la MRAe et de l'Etat.

Partie 1 - REPONSES AUX OBSERVATIONS ET RECOMMANDATIONS DE L'AUTORITE ENVIRONNEMENTALE (MRAE)

1. Synthèse de l'avis de la MRAE

Synthèse de l'avis de l'Autorité environnementale : Extrait de l'avis reçu de la MRAE :

« Les enjeux majeurs du projet de plan climat air énergie territorial sont relatifs à la transition énergétique, l'adaptation au changement climatique et aux aspects sanitaires associés et la biodiversité.

Malgré plusieurs démarches engagées dans ces domaines, le retard pris par la collectivité pour définir la stratégie et le programme d'actions de son premier PCAET apparaît préjudiciable dans la mesure où, bien que s'inscrivant globalement de manière cohérente avec les objectifs fixés à l'horizon 2050 au plan régional, les objectifs définis pour la première échéance de ce plan à six ans se situent en retrait vis-a-vis des objectifs régionaux fixés en 2030.

La diversité des actions projetées témoigne toutefois du travail accompli pour ce premier exercice et d'une volonté de mobilisation des acteurs qui reste cependant à poursuivre.

Du fait de l'interruption de l'élaboration engagée en 2019 puis de sa reprise en 2022, le dossier présente des incohérences au niveau des données produites dans les différentes pièces élaborées à différentes étapes qu'il convient d'actualiser.

Bien que qualifié de « réalisable » par la collectivité, le scénario retenu nécessite d'être argumenté du point de vue de ses choix stratégiques tout comme la suffisance du contenu du programme d'actions pour atteindre les objectifs fixés.

Au regard du potentiel du territoire, les objectifs de développement de production de certaines filières d'énergies renouvelables apparaissent pouvoir être rehaussés, tout en restant vigilant quant à leurs conditions d'implantations pour une bonne prise en compte des enjeux des milieux naturels, du paysage et de la santé de la population. La définition et la mise en œuvre au plus tôt de la gouvernance du PCAET apparaît primordiale. La modification récente du Scot oblige la collectivité à mettre son PLUi en comptabilité principalement du point de vue de la consommation d'espace redéfinie. La révision générale du PLUi à engager sans tarder doit être l'occasion d'intégrer concrètement au sein du document d'urbanisme les orientations et dispositions réglementaires en faveur d'un aménagement du territoire plus sobre et résilient face au changement climatique.

Le programme d'actions mérite d'être complété pour certains aspects en lien avec les transports et la mobilité, en matière de sobriété énergétique et de rénovation thermique des bâtiments tertiaires d'entreprises, en précisant les moyens alloués à sa stratégie notamment en matière d'économie circulaire, en faisant davantage ressortir les problématiques de santé en lien avec l'adaptation au changement climatique et qui nécessitent de disposer d'indicateurs de suivi particuliers.»

2. Réponses sur la partie « Caractère complet et qualité des informations contenues dans le dossier »

2.1. Remarque générale

- **Observation 1 :**

A plusieurs reprises l'avis souligne le retard de la collectivité dans l'établissement de son PCAET mentionnant par exemple en page 6 *« Bien que l'obligation d'élaborer un PCAET pour les EPCI de plus de 20 000 habitants ait été instaurée par décret en 2016, la collectivité vient simplement d'arrêter son premier projet de PCAET alors même que d'autres collectivités en sont déjà à l'élaboration d'une seconde génération de leur plan. »*

Éléments de réponse :

Nous tenons à souligner qu'avant l'obligation réglementaire, la collectivité avait réalisé de façon volontaire un Plan Climat Energie Territorial comprenant un diagnostic, une stratégie et un programme d'actions courant sur la période 2014-2020. Elle est également engagée depuis de nombreuses années dans la transition écologique et porte différents programmes et actions concourant aux enjeux Climat-Air -Energie. Elle fait aujourd'hui partie des Territoires engagés dans la Transition écologique (TETE). Elle se situe au niveau de la 1ère étoile pour les volets économie circulaire et Climat-Air-Energie.

- **Observation 2 :**

« *La MRAe recommande de procéder à la mise en cohérence des pièces constitutives du PCAET sur la base des dernières données mobilisées et de préciser comment il en a été tenu compte au cours de la démarche d'évaluation environnementale, pour aboutir aux objectifs finalement retenus par la stratégie.* » (P9)

Éléments de réponse :

Les principales données ont été mises à jour en préambule de la stratégie, sans remise à jour globale de l'ensemble du diagnostic (le diagnostic ayant déjà fait l'objet d'une mise à jour fin 2024). Il s'agissait de s'assurer de disposer des principales données à jour, sans retarder une nouvelle fois l'arrêt du PCAET.

Les données seront mises à jour au fur et à mesure dans le cadre du suivi de la mise en œuvre du Plan Climat et du bilan à mi-parcours.

2.2. Diagnostic et état initial de l'environnement

- **Observation 1 :**

« *La MRAe recommande d'apporter des éléments d'explication à l'origine des évolutions conséquentes des consommations d'énergie du secteur agricole » (P10)*

Éléments de réponse :

Les données de consommation d'énergie du secteur agricole dans les Coëvrons mises à disposition par BASEMIS -version 8 d'avril 2025 sont les suivantes :

GWh	Electricité	Produits pétroliers	Gaz naturel
2008	7,3	79,8	3,1
2009	7,2	76,6	3,0
2010	7,4	74,1	3,4
2011	7,5	75,5	2,9
2012	7,3	71,2	3,5
2013	7,6	80,6	3,3
2014	7,3	79,4	3,0
2015	7,8	78,0	3,2
2016	7,9	75,1	3,2
2017	7,9	75,4	3,2
2018	12,7	74,1	3,4
2019	12,8	71,0	3,3
2020	12,5	74,5	3,0
2021	11,9	81,3	3,1
2022	11,7	69,6	2,6
2023 p	11,4	67,4	2,6
% évolution 2008 - 2023p :	56,3%	-15,6%	-16,0%

Source : Extraction des données BASEMIS V8 - Années 2008 à 2023p - Avril 2025

On constate sur la période 2008 - 2023, une augmentation des consommations d'électricité de 50,3%, -15,3% pour les produits pétroliers et -16,0% pour le gaz naturel.

Un écart significatif est observé entre 2017 et 2018. Il est lié à une rupture méthodologique dans les données de consommation d'électricité utilisées par BASEMIS. À la suite d'un changement de méthodologie demandé par les services de l'Etat en concertation avec les utilisateurs de données, les données de consommations de gaz naturel et d'électricité de l'année 2018 sont disponibles par activité économique selon la nomenclature d'activités française (NAF). Les données antérieures à l'année 2018 sont disponibles selon la puissance et des grandes catégories sectorielles (petit professionnel, entreprise…) Ce changement de format de données a induit des changements de répartition des consommations de gaz et électricité notamment pour l'agriculture et sur certains territoires comme la Communauté de communes des Coëvrons.

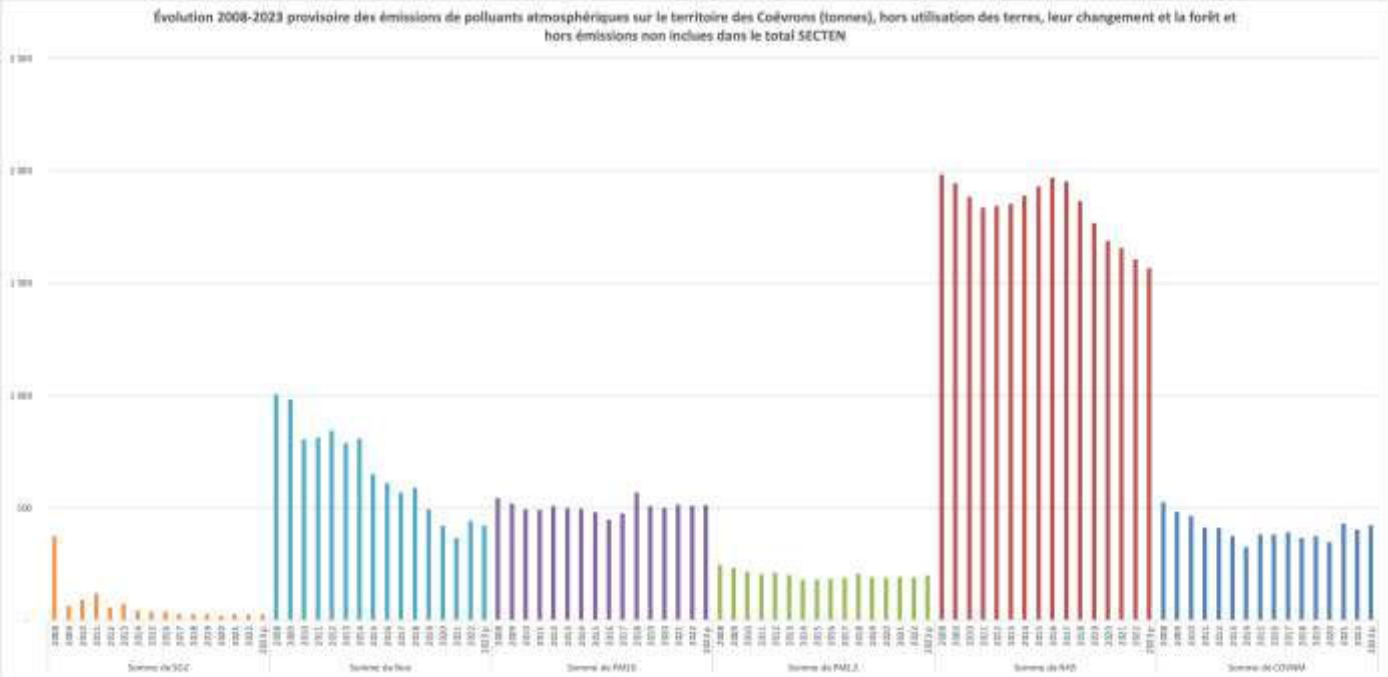
Cette mention sera ajoutée au diagnostic

- **Observation 2 :**

« *La MRAe recommande de présenter un bilan des évolutions des émissions de polluants atmosphériques faisant abstraction des émissions d'origine naturelle du territoire et d'apporter des éléments permettant de mieux comprendre l'origine de la hausse conséquente des émissions de COVNM des dernières années. » (P10)*

Éléments de réponse :

Le graphique et le tableau ci-après présentent l'évolution des polluants réglementaires de 2008 à 2023 provisoire HORS utilisation des terres leur changement et la forêt et HORS émissions non inclues dans le total SECTEN



Années	Somme de SO2	Somme de Nox	Somme de PM10	Somme de PM2,5	Somme de NH3	Somme de COVNM
2008	373	1 005	544	246	1 983	525
2009	65	983	519	233	1 946	484
2010	90	805	494	218	1 884	463
2011	121	812	491	204	1 838	413
2012	56	845	508	212	1 843	411
2013	73	790	498	203	1 854	374
2014	45	808	496	180	1 889	325
2015	39	651	481	183	1 931	381
2016	41	609	447	185	1 969	381
2017	27	569	477	189	1 954	393
2018	28	591	568	207	1 866	366
2019	28	494	507	191	1 769	375
2020	21	422	500	189	1 689	349
2021	27	368	514	194	1 658	431
2022	25	442	509	189	1 607	404
2023 p	25	423	513	200	1 567	423
% variation 2023p VS 2008	-93,4%	-57,9%	-5,8%	-18,9%	-21,0%	-19,4%

Les émissions de COVNM sont stables ou en diminution sur les différents secteurs d'activité à l'exception de l'industrie et du résidentiel. Une hausse des COVNM du secteur industriel est observée en 2021, reprise de l'activité économique suite au COVID. Depuis les émissions de ce secteur ont diminué sans revenir au niveau d'avant 2021. En parallèle, les émissions du secteur résidentiel ont augmenté.

Une demande a été transmise auprès de BASEMIS pour savoir si cette hausse des émissions dans le secteur résidentiel peut être expliquée.

2.3. Présentation des objectifs du plan et articulation du PCAET avec les autres plans et programmes

- **Observation 1 :**

« *La MRAe recommande de présenter une analyse actualisée vis-a-vis des dernières évolutions du Scot des Coëvrons » (P12)*

Éléments de réponse :
Le SCoT des Coëvrons, initialement approuvé le 7 mars 2019, a été modifié en décembre 2025 afin d'intégrer les objectifs de la loi « Climat et Résilience » et la trajectoire de réduction de l'artificialisation des sols fixée par l'objectif « Zéro Artificialisation Nette » (ZAN).
Cette modification du SCoT a globalement un effet favorable sur les enjeux liés au climat, à l'air et à l'énergie. En particulier, la réduction des objectifs de construction en extension urbaine contribue à limiter la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers et, par conséquent, à préserver davantage le potentiel de séquestration du carbone du territoire.
Les objectifs et orientations du SCoT modifié ont été intégrés à la stratégie du PCAET.
Ainsi, le PCAET prend bien en compte le SCoT actualisé en 2025.
Cette analyse sera ajoutée à l'évaluation environnementale.

- **Observation 2 :**

« *La MRAe recommande de présenter une analyse de l'articulation du PCAET et de son programme d'actions vis-à-vis du 3eme plan national d'adaptation au changement climatique » (P10)*

Éléments de réponse :
Le 3ème Plan national d'adaptation au changement climatique prévoit près de 200 actions pour adapter le territoire national aux impacts du changement climatique. Il s'appuie sur une Trajectoire de réchauffement de référence pour l'adaptation au changement climatique (TRACC) qui prévoit en France hexagonale : +2 °C en 2030, +2,7°C en 2050 et +4 °C en 2100, par rapport à l'ère préindustrielle.

Le PCAET des Coëvrons 2026-2032 intègre les enjeux liés à l'adaptation au changement climatique. Il a été élaboré à partir d'un diagnostic territorial qui identifie déjà plusieurs évolutions climatiques et vulnérabilités appelées à s'accentuer. Le diagnostic fait notamment état des aléas attendus (hausse des températures, une évolution du régime des précipitations, …) et des conséquences potentielles sur l'agriculture, la forêt, les bâtiments, les activités économiques et les populations. Le PCAET identifie ainsi l'adaptation comme un enjeu à part entière.
Par ailleurs, la stratégie territoriale consacre spécifiquement un objectif à l'adaptation au changement climatique. Elle vise notamment à préserver la ressource en eau, renforcer les capacités d'adaptation des activités économiques et agricoles, accompagner l'évolution des modes de vie et réduire les vulnérabilités du territoire. Elle prévoit également de mieux appréhender les risques climatiques, de renforcer la culture du risque et la gestion de crise, d'intégrer l'adaptation dans l'urbanisme et l'aménagement, de développer la végétalisation des espaces urbains et d'améliorer la résilience des services et réseaux. Cette orientation est cohérente avec les principes du PNACC-3, qui vise notamment la protection des populations, la résilience des territoires et des infrastructures, l'adaptation des activités économiques et la préservation du patrimoine naturel.

Le programme d'actions traduit cette orientation stratégique par plusieurs actions directement ou indirectement contributives à l'adaptation : L'action NAT 1 « Préparer le territoire à faire face au changement climatique », l'action NAT 2 « Avoir une politique d'urbanisme et d'aménagement plus durable et favorisant la résilience du territoire », l'action NAT 5 « Préserver la ressource en eau », l'action EXE 8 « Élaborer et mettre en œuvre un plan de sobriété sur l'eau ». D'autres actions contribuent également à la résilience du territoire : NAT 3 « Mettre en place une politique en faveur de la biodiversité et des espaces naturels », NAT 4 « Mettre en œuvre un plan d'actions pour valoriser et préserver le bocage », ainsi que ACC 1 « Mettre en œuvre le projet alimentaire territorial».
Ainsi, le PCAET dispose d'un socle d'adaptation globalement cohérent avec la TRACC, puisqu'il identifie les principaux aléas et vulnérabilités du territoire et prévoit des actions portant sur l'eau, l'agriculture, la biodiversité, l'urbanisme, la santé, les bâtiments, les infrastructures, la gestion de crise et la continuité des services. Il adopte en outre une approche progressive de renforcement de la résilience, cohérente avec l'objectif national d'intégrer progressivement la TRACC dans les documents de planification.
Cette analyse sera ajoutée à l'évaluation environnementale.

2.4. Perspectives d'évolution du territoire sans PCAET, solutions de substitution raisonnables, exposé des motifs pour lesquels le projet a été retenu

- **Observation 1 :**

« *La MRAe recommande d'exposer clairement la justification des choix opérés en faveur du scénario retenu, ainsi que l'appréciation des incidences de celui-ci par rapport au scénario «Sraddet ». » (P13)*

Éléments de réponse :

Toutes les actions mises en œuvre directement ou indirectement, et qui ont un impact potentiel sur la baisse des consommations ou des émissions, ne peuvent pas être quantifiées, du fait de leur diversité. La Communauté de communes s'est donc appuyée sur un outil « calculette » utilisant des actions types quantifiables permettant d'avoir un dimensionnement des actions prévues.

Un scénario paramétré permettait d'atteindre les objectifs du SRADDET. Il illustrait l'effort à fournir afin d'atteindre les objectifs régionaux. Au regard du contexte local, les « curseurs » ont été modifiés pour atteindre un scénario jugé réaliste et ambitieux par la collectivité au regard du tendanciel.

Résidentiel : L'atteinte de l'objectif régionale nécessiterait la rénovation de 430 maisons par an dont 40% en BBC. Parmi les rénovations énergétiques accompagnées par l'espace France Rénov', moins de 10 rénovations BBC sont connues sur ces dernières années. Il a donc été choisi de retenir un scénario intermédiaire.

Tertiaire : Le scénario retenu tient compte des différents projets de réhabilitation menés et en projets. L'objectif ainsi visé est supérieur à l'objectif régional.

Transport : Atteindre les objectifs du SRADDET suppose de réduire les consommations énergétiques liées au transport d'un tiers. Alors que près de la moitié des consommations est liée au trafic autoroutier, secteur hors de la compétence des acteurs locaux. Les seules possibilités d'intervention indirecte localement sur ce trafic, concernent le transport de marchandises liées aux activités économiques et à la consommation des ménages, qui n'a qu'un faible poids sur le trafic autoroutier.

La réduction des émissions de gaz à effet de serre doit passer par une décarbonation du parc roulant. Les technologies électriques restent peu matures pour le transport de marchandises, limitant les possibilités de développement massif dans les 5 ans. Les objectifs fixés dans le PCAET des Coëvrons sont corrélés à une évolution des motorisations des véhicules individuelles et au projet de ferroutage local.

Agriculture : Les consommations énergétiques sont directement liées à l'activité agricole, pour les exploitations ou engins agricoles. Les marges de manœuvre restent limitées sans réduire l'activité économique. Une stabilité des consommations est observée depuis près de 20 ans. L'objectif du scénario retenu vise une optimisation des consommations à l'exploitation pour permettre de réduire de 10% les consommations énergétiques (objectif régional : - 23%).

Les émissions de gaz à effet de serre sont principalement issues de l'activité d'élevage, marqueur fort du territoire. Au regard des évolutions des 10 dernières années, le scénario régional appliqué localement viserait à réduire par 3 les émissions de gaz à effet de serre. Les objectifs locaux visent à doubler l'effort de réduction des émissions de gaz à effet de serre tout en maintenant une activité d'élevage forte sur le territoire.

Industrie : Le scénario SRADDET appliqué localement vise à réduire les consommations énergétiques des entreprises d'un tiers. Le scénario retenu par la collectivité tient compte du fait que la consommation énergétique du secteur est directement liée à l'outil productif, que la production a augmenté et qu'une augmentation de la production est attendue dans les prochaines années. Il en est de même pour les émissions de gaz à effet de serre, liées pour un tiers aux consommations énergétiques et pour les deux tiers restant aux process industriels.

2.5. Dispositif de suivi

- **Observation 1 :**

« *La MRAe recommande d'indiquer dans le tableau du suivi de la mise en œuvre du PCAET les valeurs cibles des objectifs à l'horizon d'échéance du plan à 6 ans » (P15)*

Éléments de réponse :

Les objectifs associés aux indicateurs de suivi sont présentés selon deux modalités dans le cadre de l'évaluation environnementale. Lorsque des objectifs quantifiés existent à l'échelle locale ou nationale, les valeurs cibles sont exprimées sous forme de données chiffrées. À défaut, les indicateurs sont assortis d'une tendance d'évolution attendue, permettant d'apprécier la trajectoire recherchée. Toutefois, certains objectifs actuellement formulés de manière qualitative pourront être précisés et traduits en objectifs quantifiés, dès lors que cette évolution s'avère cohérente avec les orientations stratégiques du PCAET et que les données nécessaires sont disponibles.

- **Observation 2 :**

« *La MRAe recommande pour le tableau de suivi des indicateurs territoriaux prioritaires, de préciser les valeurs d'état initial et cibles à atteindre également pour la même échéance. » (P15)*

Éléments de réponse :

Les indicateurs de suivi de l'évaluation environnementale seront complétés et consolidés lors de la révision à mi-parcours du PCAET. Notamment, les valeurs de référence seront intégrées afin de faciliter le suivi des évolutions observées. Par ailleurs, les indicateurs pourront être hiérarchisés en cohérence avec la priorisation des enjeux environnementaux du territoire, telle qu'elle est présentée dans l'état initial de l'environnement.

Vous trouverez ci-après le tableau complété avec les cibles à 2030 et 2050 :

Indicateurs d'impact territoriaux prioritaires	Unité	Site hébergeant la donnée	Source	Suivi sur TETE	Année de référence	Etat initial	Objectifs 2030	Objectifs 2050	Source / hypothèses
Emissions de gaz à effet de serre	KteqCO2/an	TerriSTORY	BASEMIS® - Air Pays de la Loire	x	2022	597,7	495,0	144,1	Scénario basé sur le SRADDET adapté par la 3C
Emissions de gaz à effet de serre par habitant	teqCO2/an					22,3	18,5	5,3	/
Consommation énergétique finale	GWh/an			x		1169,1	1005,0	594,9	Scénario basé sur le SRADDET adapté par la 3C
Population	Nb d'habitants		INSEE			26746	26746	27000	203 = 2022 > obje"ctif stabilisation à 27 000 à partir de 2040 (SCOT 3C)
Consommation d'énergie par habitant	MWh/an		BASEMIS® - Air Pays de la Loire, INSEE			43,7	37,6	22,0	/
Dépense énergétique	Millions d'€		BASEMIS® - Air Pays de la Loire			128,8	?	?	/
Dépense énergétique par habitant	€/hab					4814,0	?	?	/
Emissions de SO2	T/an	airpl.og	Air Pays de la Loire	x		25,0	24,0	20,0	Scénario basé sur le PREPA adapté par la 3C
Emissions de NOx	T/an			x		441,8	313,0	311,0	
Emissions de PM10	T/an			x		509,0	234,0	234,0	
Emissions de PM2,5	T/an			x		189,2	106,0	105,0	
Emissions de NH3	T/an			x		1607,0	1369,0	1200,0	
Emissions de COVNM	T/an			x		404,0	252,0	250,0	
Production d'énergie renouvelable	GWh	TerriSTORY	BASEMIS® - Air Pays de la Loire	x		220,5	304,2	502,8	Scénario basé sur le SRADDET adapté par la 3C
Part de la production d'énergie renouvelable dans la consommation d'énergie finale (Réglementaire : *le Bois énergie et la méthanisation en énergie primaire ne sont pas inclus)*	%			x		26%	?	?	Non calculable par la collectivité > Indicateur communiqué par Terristory
Consommation couverte par la production d'EnR	%					18,9%	30,3%	84,5%	/
Puits de Carbone (UTCATF)	kteqCO2					-42,2	-71,3	-144,1	Scénario basé sur le SRADDET adapté par la 3C

Légende	
	Saisie manuellement
	Provient de calculs fait sur d'autes onglets
	Calcul dans le tableau

2.6. Gouvernance

- **Observation 1 :**

« *Au regard du retard pris dans la finalisation de ce premier PCAET, la MRAe souligne l'importance de la mise en œuvre au plus tôt de cette gouvernance, gage de l'engagement de la collectivité en tant que chef de file de la transition énergétique de son territoire.» (P15)*

Éléments de réponse :

Suite aux élections municipales, les élus communautaires et municipaux travaillent à la définition d'un pacte de gouvernance, avec une remise à plat des instances de dialogue au sein de la Communauté de communes. Les résultats sont attendus pour décembre 2026. En parallèle, le Projet de PCAET sera présenté en Conseil communautaire pour approbation fin 2026, une fois la phase de participation du public terminée. La mise en place de la gouvernance du Plan Climat se fera après ces deux échéances.

2. 7. Résumé non technique

- **Observation 1 :**

« *La MRAe recommande de retracer concrètement la démarche d'évaluation tout au long du processus d'élaboration, et préciser à quelles étapes et de quelle manière elle est intervenue dans le processus décisionnel afin d'en apprécier son caractère itératif. » (P15)*

Éléments de réponse :

L'élaboration du PCAET a été engagée en 2019. Les premières phases de la démarche ont donné lieu à plusieurs temps d'échange et de concertation, notamment des séminaires d'élus ainsi que des réunions du comité technique (COTECH) et du comité de pilotage (COPIL), consacrés à la présentation et à la validation du diagnostic et de l'état initial de l'environnement.

L'évaluation environnementale a été engagée dans un second temps et conduite en parallèle de l'élaboration de la stratégie territoriale et du programme d'actions. Tout au long de cette démarche, le bureau d'études en charge de l'évaluation environnementale a produit plusieurs notes de synthèse destinées à alimenter la réflexion, en identifiant les principaux enjeux environnementaux, les points de vigilance ainsi que les recommandations à prendre en compte dans la construction de la stratégie et des actions.

S'agissant plus particulièrement du programme d'actions, une analyse des incidences potentielles de chaque action a été réalisée. Lorsque cela était nécessaire, des mesures d'évitement, de réduction et, le cas échéant, de compensation (ERC) ont été proposées afin de prévenir ou de limiter les effets négatifs identifiés. Ces mesures ont été intégrées directement au sein des fiches actions, dans un encart dédié, afin d'en assurer la lisibilité et de faciliter leur prise en compte lors de la mise en œuvre du PCAET.

Le résumé non-technique sera complété avec ces éléments.

3. Réponses sur la partie « Prise en compte de l'environnement par le projet de PCAET de Coëvrons »

3.1. Sobriété énergétique et réduction des émissions de gaz à effet de serre

- **Observation 1 :**

« *La MRAe recommande de justifier de la suffisance des actions définies pour atteindre les objectifs fixés en matière de sobriété énergétique et de réduction des émissions de gaz à effet de serre.» (P16)*

Éléments de réponse :

L'élaboration du programme d'actions du PCAET a été réalisée à partir des enjeux identifiés dans le diagnostic territorial et des objectifs définis dans la stratégie territoriale.
Les actions retenues couvrent les principaux secteurs contributeurs aux consommations d'énergie et aux émissions de gaz à effet de serre du territoire, notamment le bâtiment résidentiel et tertiaire, les mobilités, l'agriculture, les énergies renouvelables ainsi que l'adaptation au changement climatique.

La collectivité est consciente que l'atteinte des objectifs du PCAET dépend non seulement de la mise en œuvre effective des actions inscrites au plan, mais également de la mobilisation de nombreux acteurs publics et privés dont elle ne maîtrise pas directement les décisions d'investissement ou les comportements. Dans ce contexte, le PCAET constitue un cadre d'action et de coordination visant à engager une dynamique territoriale cohérente en faveur de la transition énergétique et climatique.

Les indicateurs de suivi retenus devront permettre par ailleurs d'apprécier l'efficacité des actions engagées et, le cas échéant, d'ajuster le programme d'actions lors des phases de suivi et d'évaluation du PCAET.

3.2. Remarques sectorielles

- **Observation 1 :**

« La MRAe recommande de compléter le programme d'actions en mobilisant les acteurs économiques autour des solutions visant à optimiser leurs transports de marchandises *» (P17)*

Éléments de réponse :

La recommandation formulée met en évidence un enjeu présent sur le territoire. Toutefois, la collectivité estime que les éléments actuellement inscrits dans le PCAET permettent de traiter cet enjeu. Bien qu'aucune action n'indique explicitement l'optimisation des transports de marchandises, la question est traitée à travers les mesures n°5 et 7 de la fiche action ECO1. Le développement de la plateforme de ferroutage à Voutré doit réduire les besoins routiers et la mutualisation entre entreprises ainsi que la relocalisation d'entreprises sous-traitantes sur le territoire doivent permettre de réduire les besoins de transports.

- **Observation 2 :**

« La MRAe recommande de compléter le programme d'actions en s'engageant dans l'élaboration d'un plan de mobilité simplifié *» (P17)*

Éléments de réponse :

Une feuille de route « mobilité » sera définie en 2027 visant la remise à plat la politique mobilité portée par l'intercommunalité. L'objectif dépassant le cadre de la transition écologique, il n'est pas décidé de modifier à ce stade les fiches actions du PCAET portant sur la mobilité. Les fiches actions pourront être révisées ultérieurement pour prendre en compte la feuille de route une fois adoptée.

- **Observation 3 :**

« La MRAe recommande de compléter le programme d'actions en matière de sobriété énergétique et de rénovation thermique des bâtiments tertiaires d'entreprises *» (P18)*

Éléments de réponse :

Le programme d'actions comporte une mesure dédiée à l'accompagnement des entreprises vers la sobriété énergétique et la rénovation thermique des bâtiments tertiaires (mesure n°8 de la fiche action ECO1 "Accompagner les entreprises dans leur transition écologique"). Cette action vise notamment à sensibiliser les acteurs économiques aux enjeux de maîtrise des consommations énergétiques et à les orienter vers les dispositifs techniques et financiers mobilisables.

Toutefois, au regard des moyens d'intervention de la collectivité, une priorisation a été mise dans la première phase de mise en œuvre du PCAET, les actions présentant le potentiel d'impact le plus significatif à l'échelle du territoire, notamment l'industrie, le résidentiel et la mobilité.

L'opportunité d'un approfondissement de ce volet pourra être examinée à l'occasion de l'évaluation à mi-parcours du PCAET, en tenant compte du niveau de mobilisation des entreprises du territoire, des résultats obtenus par les actions engagées et des moyens pouvant être consacrés à cette thématique.

- **Observation 4 :**

« La MRAe recommande de compléter le programme d'actions en précisant les moyens alloués à sa stratégie en matière d'économie circulaire *» (P18)*

Éléments de réponse :

Bien que pertinente, la recommandation ne peut pas actuellement être intégrée au programme d'actions. La définition des conditions de mise en place de la stratégie d'économie circulaire et des moyens alloués nécessitent une prise en main de ce sujet, une acculturation et des arbitrages politiques de la part de la nouvelle équipe communautaire.

3.3. Énergies renouvelables et de récupération (EnR&R)

- **Observation 1 :**

« La MRAe recommande de rehausser les objectifs en matière de production d'énergies renouvelables et de récupération et de renforcer son programme d'actions en conséquence afin de s'inscrire dès à présent dans les trajectoires définies aux niveaux régional et national.*» (P18)*

Éléments de réponse :

La collectivité a souhaité définir des objectifs pour 2030 lui apparaissant réalistes, au regard des projets connus et de l'échéance règlementaire fixée avant les 6 ans de mise en œuvre du PCAET. Les projets ayant un impact significatif et mis en service d'ici 2030 sont des projets nécessitant un développement sur du temps long (ex : projet de méthanisation, éolien, centrale photovoltaïque, réseau de chaleur). Ce type de projets est pour l'essentiel déjà connu. Bien que des projets solaires sur bâtiments/parkings ou de géothermie émergent, les puissances installées n'impacteront pas de manière significative la trajectoire envisagée. Les trajectoires nationales et régionales s'appuient notamment sur du développement éolien, énergie dont le potentiel de développement reste limité sur le territoire.

L'objectif de développement des énergies renouvelables pourra être révisé lors de l'évaluation à mi-parcours.

3.4. Séquestration carbone

- **Observation 1 :**

« La MRAe recommande d'engager sans tarder la révision générale de son PLUi afin d'intégrer les nouveaux objectifs de consommation d'espaces et d'artificialisation des sols de son territoire et de faire évoluer l'ensemble des dispositions réglementaires favorables du point de vue des enjeux air-énergie-climat*» (P19)*

Éléments de réponse : La révision du PLUi va être engagée fin 2026.

- **Observation 2 :**

« La MRAe recommande d'évaluer la perte de stock de carbone induite par son nouveau projet de planification urbaine et d'en tirer les enseignements en termes de compensation *» (P19)*

Éléments de réponse :

La perte de stockage de carbone est estimée à 20,8KTeqCo2 sur la période de mise en oeuvre du SCoT (2021-2040)

Le calcul se base sur :

	kgCO2e/ha
Changement d'affectation des sols direct (culture vers imperméabilisés), France	190000
Changement d'affectation des sols direct (prairie vers imperméabilisés), France	290000
Changement d'affectation des sols direct (forêt vers imperméabilisés), France	290000

Source : base Empreinte ADEME

			Prairie → artificialisé	Culture → artificialisé	Forêt → artificialisé	
Révision du SCOT des Coëvrons			60%	30%	10%	
Période (décade)	Objectif par rapport à la période de référence	Enveloppe foncière (ha)	Ha Prairie → artificialisé	Ha Culture → artificialisé	Ha Forêt → artificialisé	TCO2e
Référence (2011-2021)	/	105				
1ère décade 2021-2030	-50%	53	31,8	15,9	5,3	13 780
2ème décade 2031-2040	-75%	27	16,2	8,1	2,7	7 020
3ème décade 2041-2050 (hors période du SCoT)	*-87,50%*	*13*	*7,8*	*3,9*	*1,3*	*3 380*
Période SCoT (2021-2040) = 1ère et 2ème décade	**/**	**80 ha**	48	24	8	**20 800**

Cette estimation sera ajoutée au PCAET.

4. Adaptation du territoire au changement climatique et risques sanitaires associés

- **Observations :**

« Au regard de ce qui précède, la MRAe recommande de compléter son programme d'actions en mettant l'accent sur :

a. les points de vigilance en matière de rénovation du bâti en ce qui concerne la qualité de l'air intérieur et le confort d'été ;

b. les points de vigilance en matière de développement de certaines filières d'énergies renouvelables potentiellement sources de nuisances pour la population ;

c. la nécessité d'intégrer dans la future révision du PLUi la notion d'aménagements d'îlots de fraîcheurs au sein d'opérations et des espaces publics tout en portant une attention quant au choix des espèces végétales du point de vue du caractère allergène ;

d. la nécessité d'intégrer au programme d'actions l'élaboration d'un plan de gestion de la sécurité sanitaire des eaux (PGSSE) afin de garantir la qualité sanitaire de l'eau potable pour les usagers ;

e. l'implication des collectivités en matière d'information et de sensibilisation du public concernant les mesures destinées à lutter contre la prolifération du moustique tigre ;

f. d'intégrer des indicateurs de suivi relatifs aux problématiques de santé associées au réchauffement climatique.*» (P21)*

Éléments de réponse :

Réponse au a. de la recommandation :

Il est proposé d'intégrer les modifications suivantes dans la version du PCAET soumise à l'approbation du Conseil communautaire :

- Modification du contenu de la fiche action HAB1 « Accompagner la rénovation énergétique du parc de logements » afin de mieux intégrer les enjeux de qualité de l'air intérieur et de confort d'été.

Ajouts des mentions suivantes :

Dans le contexte : *Le changement climatique conduit par ailleurs à une augmentation des épisodes de fortes chaleurs. Les opérations de rénovation doivent désormais permettre à la fois de réduire les consommations d'énergie en hiver et d'améliorer le confort d'été des habitants afin de limiter les phénomènes de surchauffe des logements. Une attention particulière doit également être portée à la qualité de l'air intérieur, à la ventilation des bâtiments et à la réduction des risques sanitaires liés à un renouvellement d'air insuffisant.*

Dans les objectifs :

- *Conseiller les ménages sur la rénovation de leur habitat (énergie, insalubrité, adaptation du logement, qualité de l'air intérieur, santé, confort d'été)*
- *Résorber les passoires énergétiques et renforcer la résilience du parc de logements face aux vagues de chaleur*

Dans les mesures :

- Mesure n°3 : Informer et conseiller les particuliers via le service public local de la rénovation de l'habitat.
  Intégrer systématiquement les enjeux de qualité de l'air intérieur, de ventilation, de santé et de confort d'été dans les conseils prodigués
- Mesure n°5 : Mener des actions de sensibilisation et des actions collectives à destination des particuliers pour accompagner le passage à l'acte (ex : visite de chantier, information "éviter les arnaques", *rénovation et ventilation, solutions passives de rafraichissement, protections solaires et végétalisation...)*
- Mesure n°9 : Favoriser la rénovation de qualité des logements communaux
  Financement du Département via le contrat de territoire-volet habitat, accompagnement technique, *informer sur les enjeux de confort d'été, de ventilation et de qualité de l'air intérieur dans les projets de rénovation*

Réponse au b. de la recommandation :

Il est proposé d'intégrer les modifications suivantes dans la version du PCAET soumise à l'approbation du Conseil communautaire :

- Ajout de la mention suivante dans la fiche action ENR2 « Augmenter la production d'énergie renouvelable localement » : *Veiller à anticiper et limiter les éventuelles nuisances générées par les projets d'énergies renouvelables (paysage, bruit,…) afin de garantir leur bonne intégration territoriale et leur acceptabilité locale.*

Réponse au c. de la recommandation :

Le PLUi va faire l'objet d'une révision générale en 2027. La notion d'ilot de fraicheur pourrait être intégrée au sein des OAP. Il en est de même pour le choix des végétaux.

Il est proposé de compléter le programme d'action du PCAET en ce sens avant son adoption par le Conseil communautaire.

Réponse au d. de la recommandation :

L'élaboration d'un plan de gestion de la sécurité sanitaire des eaux (PGSSE) est de la compétence de la Régie des eaux des Coëvrons et non de la Communauté de communes. La collectivité se renseignera auprès de la Régie des eaux des Coëvrons pour savoir si un tel document est en vigueur ou en projet. La fiche action NAT5 « préserver la ressource en eau » sera modifiée en fonction de la réponse qui sera apportée par la Régie des eaux.

Réponse au e. de la recommandation :
Au regard des priorités retenues dans le cadre du PCAET, il n'est pas prévu de compléter le programme d'actions par une action spécifique dédiée à cette thématique. La proposition sera transmise au service Biodiversité et au contrat local de santé pour étude, dans le cas où l'enjeu de la prolifération du moustique tigre recroise une autre action prévue.

Réponse au f. de la recommandation :

Des indicateurs de suivi relatifs aux problématiques de santé associées au changement climatique seront travaillés en lien avec le contrat local de santé, lors de la définition de la stratégie d'adaptation au changement climatique. Ces indicateurs seront choisis pour suivre cette stratégie. Les indicateurs retenus seront ajoutés lors du bilan à mi-parcours du PCAET, avec l'intégration de la stratégie d'adaptation au changement climatique.

3.4. Biodiversité, milieux naturels et paysage

- **Observation 1 :**

« La MRAe recommande, dans le cadre de la prochaine révision de son PLUi, d'intégrer des dispositions visant à encadrer les projets de développement des énergies renouvelables dans la mesure où ceux-ci ne relèvent pas systématiquement de l'étude d'impact et que pour autant ils peuvent présenter des enjeux en termes de préservation du paysage ou des milieux naturels. *» (P12)*

Éléments de réponse :

Le PLUi est en cours de modification pour réglementer la pose d'installations photovoltaïque et de trackers en zone agricole et urbaine visant la limitation de l'emprise au sol et de la hauteur. Il est ainsi prévu dans le futur règlement écrit du PLUi : *"L'implantation de panneaux solaires (thermiques et photovoltaïques) et trackers au sol sont autorisés sous condition : que les panneaux et trackers*

soient liés à une construction existante, qu'il s'agisse de panneaux et trackers autonomes relevant d'un usage domestique, que l'emprise au sol générée par l'implantation du ou des panneaux et trackers ne dépasse pas 10% de la surface de plancher de la construction, que les panneaux soient intégrés dans leur environnement et ne génèrent pas de nuisances, que la hauteur des trackers ne soit pas supérieure à 3m en zone A, à 5m en zone UB, UL et 1AUL et 1AUh et 11m en secteur UE, 1AUE."

En complément, la stratégie de développement des énergies renouvelables prévue dans le programme d'actions du PCAET vise à intégrer les enjeux en termes de préservation du paysage et des milieux naturels. À la suite de ce travail, sera étudié les possibilités d'encadrer ces projets dans le PLUi de manière adaptée.

Partie 2 - REPONSES AUX OBSERVATIONS ET RECOMMANDATIONS DE L'ETAT

1. Synthèse de l'avis de Monsieur le Préfet de la Région des Pays de la Loire

Le Préfet de la région Pays de la Loire émet un avis favorable sur le projet de Plan Climat-Air-Énergie Territorial (PCAET) de la Communauté de communes des Coëvrons. Il souligne la qualité de la démarche engagée depuis 2017 et considère que le projet constitue une base solide pour accompagner le territoire vers la transition écologique, la neutralité carbone et l'amélioration de la qualité de l'air.

Toutefois, il formule plusieurs recommandations afin de renforcer le plan et d'assurer sa conformité avec les objectifs nationaux et régionaux, parmi lesquelles :

- Mettre à jour l'ensemble des données du diagnostic afin d'améliorer la cohérence globale du PCAET et d'affiner l'analyse des enjeux du territoire
- Les objectifs de réduction des consommations d'énergie et des émissions de gaz à effet de serre définis dans le PCAET sont inférieurs aux ambitions de la Stratégie nationale bas carbone (SNBC) et du SRADDET. Une justification plus approfondie est demandée pour démontrer la compatibilité du plan avec ces documents de référence.
- L'ajout d'indicateurs quantifiés pour faciliter le suivi des actions et l'évaluation de leur efficacité.
- L'intégration d'actions ciblées en lien avec les entreprises concernées. Il cite notamment l'exemple de l'entreprise Lhoist, engagée dans une réduction de 96 % de ses émissions à l'horizon 2030.
- Développer des mesures en faveur de la qualité de l'air (chauffage au bois domestique, activités agricoles, brûlage des déchets verts)
- Intégrer dans la stratégie les impacts du changement climatique sur les capacités de stockage carbone des milieux naturels afin d'adapter les mesures envisagées.
- L'adaptation des actions aux différents publics, notamment pour le volet adaptation.

2. Eléments généraux

Articulation avec les autres stratégies existantes		
Observations de l'Etat	Réponse de la Communauté de communes des Coëvrons	**Pièce modifiée soumise à l'approbation par le Conseil communautaire**
Vous n'expliquez pas pourquoi les objectifs du Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'équilibre des territoires (SRADDET) n'ont pas été retenus pour certains indicateurs, ni pourquoi vous avez fait le choix d'afficher des objectifs moins ambitieux, notamment les baisses des consommations énergétiques et des émissions de gaz à effet de serre à l'horizon 2030.	La Communauté de communes a choisi de ne pas retranscrire les objectifs régionaux sur le territoire considérant que son profil est différent de celui régional. Les délais inscrits laissent 4 ans pour atteindre les objectifs fixés par le SRADDET (objectifs plus ambitieux que ce fixé par l'Etat), la collectivité a souhaité inscrire des objectifs supérieurs au tendanciel lui apparaissant réalistes dans le temps imparti.	/
La justification de la stratégie au regard des objectifs du SRADDET n'est réalisée que partiellement.	Une réponse à cette observation est apportée en pages 9 et 10 du présent document.	Stratégie
La justification de la stratégie devra se faire également par la comparaison des objectifs chiffrés retenus avec ceux du SRADDET, pour l'ensemble des secteurs d'activités.	La CC des Coëvrons prend en compte cette recommandation et apportera les compléments demandés. Ces éléments seront ajoutés en vue de l'approbation du PCAET.	Stratégie
Les enjeux sanitaires ne sont pas affichés clairement comme des objectifs du PCAET, ni déclinés en actions concrètes. L'exposition des populations vulnérables au changement climatique n'est pas abordée.	Les enjeux sanitaires et l'exposition des populations vulnérables au changement climatique seront traités dans la mise en œuvre du volet adaptation du PCAET (Fiche action NAT1), qui s'engage sur fin 2026-2027. Un état des lieux local plus approfondi va être	/

Le PCAET ne fait pas écho aux priorités départementales établies dans le cadre de l'exercice de planification écologique régionale de 2025, ciblé sur le sujet de l'adaptation au changement climatique. La prise en compte des populations vulnérables aurait pu permettre de conforter l'identification des enjeux en analysant les impacts du changement climatique au regard des mesures adaptées à mettre en oeuvre (pollution de l'air, îlots de chaleur urbains, inondations, précarité énergétique, etc.).	mener afin de localiser plus finement les enjeux et vulnérabilité. Les résultats seront intégrés lors du bilan à mi-parcours et dans la mise en oeuvre du PCAET.

Articulation avec les autres stratégies existantes		
Observations de l'Etat	Réponse de la Communauté de communes des Coëvrons	**Pièce modifiée soumise à approbation**
Vous avez su identifier de nombreux partenaires, pertinents à associer au déploiement des actions. Cependant, la grande majorité des actions reste pilotée par la collectivité. Au regard de vos compétences, il sera nécessaire de mobiliser les autres parties prenantes du territoire pour le portage des actions afin d'atteindre les objectifs fixés. Ainsi, la Communauté de communes des Coëvrons doit endosser le rôle de coordinateur de la transition écologique sur son territoire. Le PCAET propose un certain nombre d'actions de sensibilisation des citoyens, sans approfondir leur participation dans la mise en oeuvre des actions. L'identification des acteurs de la société civile participant à la mise en oeuvre des actions reste à approfondir.	La mobilisation des acteurs et de la société civile sera menée dans le cadre de la mise en œuvre du PCAET.	/

3. Diagnostic

Atténuation		
Observations de l'Etat	Réponse de la Communauté de communes des Coëvrons	**Pièce modifiée soumise à approbation**
Résidentiel Une erreur à corriger en page 60 : il est indiqué que « près de 26 % des ménages coëvronnais vivent sous le seuil de pauvreté ». Or, d'après l'INSEE, ce taux de pauvreté est de 13 % pour le territoire de la communauté de communes à comparer au taux départemental de 11,1 % et au taux régional de 10,5 %. Possible qu'il y ait eu confusion entre les notions de « seuil de pauvreté » et de « précarité énergétique ». La précarité énergétique renvoie à des ménages disposant de faibles revenus et ayant, en plus, des dépenses énergétiques élevées au regard de la taille du logement et de la composition familiale.	La page 60 du diagnostic sera modifiée comme suit : « 13 % des ménages coëvronnais vivent sous le seuil de pauvreté (INSEE, 2021)».	Diagnostic
Tertiaire : la présentation des enjeux du secteur tertiaire est claire et synthétique. Il est attendu que les unités des graphiques (p.67) soient précisées pour faciliter la compréhension (énergie finale ou primaire ?).	La CC des Coëvrons prend note de cette recommandation et apportera les compléments demandés. Ces éléments seront ajoutés en vue de l'approbation du PCAET.	Diagnostic
Agriculture : Il est intéressant que le diagnostic présente l'analyse du territoire du point de vue de sa résilience alimentaire via l'outil territoires fertiles / CRATER. Il est cependant regrettable que seul l'indicateur relatif aux surfaces en agriculture biologique soit mis en avant alors que cette démarche intègre de nombreux indicateurs (tels que : l'impact des pratiques agricoles sur la biodiversité, l'intensité de l'usage des pesticides, la dépendance du territoire à la voiture pour ses achats alimentaires, etc.), qu'il aurait été intéressant d'analyser.	Un paragraphe sera ajouté au diagnostic avant adoption définitive du PCAET pour intégrer la dépendance à l'énergie et aux pesticides.	Diagnostic (pages 77-78)

Résidentiel : ◦aggravation de la vacance des logements (taux de 11,6 % en 2018 et 12,3 % en 2022 – source INSEE). L'objectif de réduction de la vacance des logements n'est pas identifié dans la liste des enjeux du secteur résidentiel figurant en page 63. Il conviendrait de l'intégrer / afficher dans la mesure où la réduction de la vacance participe à la lutte contre l'étalement urbain et l'artificialisation des sols. ◦ancienneté du parc et enjeux de rénovation : si l'analyse de l'âge des résidences principales permet d'en évaluer la performance, ces données auraient pu être croisées avec les données PPPI (parc privé potentiellement indigne) pour affiner la caractérisation de l'état du bâti.	La réduction de la vacance des logements sera inscrite dans les enjeux du secteur résidentiel. Les caractéristiques du parc de logements ont été étudiées dans le diagnostic du programme local de l'habitat qui identifie un enjeu de rénovation énergétique des logements existants et de lutte contre l'habitat indigne.	Diagnostic (p 63) Stratégie (p 9) Résumé non-technique (p9)
Répartition des consommations d'énergie du résidentiel (page 54) : les catégories retenues (électricité, gaz naturel, bois et produits pétroliers) diffèrent de celles que l'Observatoire TEO propose (électricité, gaz de ville, gaz en bouteille/citerne, fioul, chauffage urbain, bois/solaire/géothermie). Il serait intéressant de s'appuyer sur cette catégorisation afin de pouvoir réaliser des comparaisons plus pertinentes entres territoires.	Les catégories retenues pour la répartition des consommations d'énergie sont celles de BASEMIS, utilisées également sur la plateforme terristory.fr	/
Analyse sur l'occupation du parc de logements (propriétaires occupants / locataires) : il aurait pu être opportun de prendre en compte des éléments liés à l'âge des occupants (propriétaires) pour évaluer le besoin en adaptation des logements au vieillissement.	L'adaptation des logements au vieillissement est traitée dans le programme local de l'habitat. Cette donnée pourra être recueilli et recroisée avec d'autres lors de l'élaboration de la stratégie locale d'adaptation au changement climatique afin d'évaluer la vulnérabilité des populations dans le logement.	/

Adaptation au changement climatique		
Observations de l'Etat	Réponse de la Communauté de communes des Coëvrons	**Pièce modifiée**
Les enjeux liés à l'adaptation des activités économiques (secteur tertiaire, agriculture) au changement climatique sont identifiés. Pour le secteur industriel, l'adaptation n'est pas identifiée comme étant une problématique, alors que c'est un enjeu à intégrer dans les réflexions.	L'adaptation au changement climatique est un enjeu pour l'ensemble des activités économiques, dont l'industrie. La vulnérabilité du secteur sera intégrée dans le cadre du diagnostic de vulnérabilité qui sera réalisé en 2027.	/
Le diagnostic gagnerait à être actualisé pour intégrer des données plus spécifiques au territoire, alignées avec les hypothèses de la TRACC, et intégrant des projections jusqu'à 2100. Les 3 horizons temporels de la TRACC ont été pensés afin que les actions, infrastructures et équipements mises en oeuvre d'ici 2030 soient efficaces tout au long de leur utilisation, même lors des années exceptionnelles en raison des variabilités interannuelles. Cela permet ainsi d'éviter le risque de mal-adaptation associé au besoin de refaire des investissements coûteux à l'avenir.	Les données seront actualisées dans le cadre du diagnostic de vulnérabilité territorial qui sera réalisé en 2027. Les résultats seront intégrés dans le bilan à mi-parcours et la mise en œuvre du PCAET.	/

Qualité de l'air		
Observations de l'Etat	Réponse de la Communauté de communes des Coëvrons	**Pièce modifiée**
Les objectifs de réduction des émissions de composés organiques volatils (COV) doivent être évalués uniquement pour les émissions anthropiques (sans intégrer les émissions biotiques, comme cela est présenté dans le document). Ceci est à corriger pour éviter toute confusion et identifier les leviers mobilisables pour réduire ces émissions.	Les pages 45, 46 et 47 du diagnostic seront corrigées pour retirer les émissions biotiques. Les données actualisées sont consultables dans la partie "réponse à la MRAE" (page 7). A noter que les objectifs de réduction inscrits dans la stratégie concernent bien uniquement les émissions anthropiques.	Diagnostic
La problématique spécifique des émissions de particules fines liées au chauffage domestique au bois n'est pas soulignée, alors qu'elle constitue l'enjeu principal associé à ce secteur d'émissions.	Une mention sera ajoutée en ce sens. A noter que l'enjeu des particules fines liées au chauffage domestique au bois est bien pris en compte dans la stratégie et le programme d'actions du PCAET	Diagnostic

Stratégie et objectifs

Observations de l'Etat	Réponse de la Communauté de communes des Coëvrons	Pièce modifiée
La stratégie ne s'appuie pas sur la programmation pluriannuelle de l'énergie 3 (PPE3), adoptée avant la délibération d'arrêt du projet de PCAET. Par conséquent, elle ne s'appuie pas non plus sur la stratégie de développement des mobilités propres (SDMP) qui y est annexée. Dans le cadre de sa régionalisation, la PPE3 va induire une révision prochaine du SRADDET. La stratégie ne s'appuie pas non plus sur le projet de SNBC3 dont l'adoption est prévue dans l'année, et qui a déjà été présenté publiquement en consultation. Ces choix induisent des risques de forts décalages avec les objectifs nationaux et régionaux durant la phase de mise en oeuvre du PCAET et une incompréhension des administrés. La communauté de communes des Coëvrons pourra s'appuyer sur les travaux réalisés dans le cadre de la planification écologique pour mettre en contexte sa stratégie.	Ce sont les documents en vigueur au moment de l'écriture de la stratégie qui ont été pris en compte (SNBC2 et SRADDET). Un travail de recalibrage des objectifs pourra être réalisé lors du bilan à mi-parcours du PCAET selon les besoins.	

Adaptation au changement climatique		
Observations de l'Etat	Réponse de la Communauté de communes des Coëvrons	**Pièce modifiée**
Pour gagner en opérationnalité, les objectifs opérationnels pourraient être priorisés et quantifiés (ex : réduction des consommations d'eau potable, etc.). De ce fait, aucun des indicateurs d'impacts territoriaux prioritaires n'est relatif à l'adaptation au changement climatique.	La Communauté de communes s'engage dans la mise en œuvre de la fiche action NAT 1 - "Préparer le territoire à faire face au changement climatique". Une priorisation des objectifs opérationnelles sera réalisée lors de la définition de la stratégie d'adaptation au changement climatique. Les indicateurs qui seront définies seront inclus dans le bilan à mi-parcours et la mise en œuvre du PCAET.	/

La question des inégalités sociales face aux impacts du changement climatiques n'est pas abordée alors que c'est une forte cause de mala-daptation. Il semble important dans une logique d'équité d'avoir une attention particulière aux publics les plus vulnérables aux impacts du changement climatiques	Les inégalités sociales ainsi que les secteurs agricoles et forestiers seront étudiés lors de la mise en œuvre de la fiche action "NAT 1 - Préparer le territoire à faire face au changement climatique", dans un 1ere temps à travers le diagnostic de vulnérabilité qui sera mené en 2027.	/
Dans la définition de la stratégie d'adaptation, il sera essentiel que les secteurs agricoles et forestiers, identifiés comme étant particulièrement sensibles aux effets du changement climatique, soient traités à la hauteur des enjeux identifiés.		

Consommation et production des énergies renouvelables et de récupération		
Observations de l'Etat	Réponse de la Communauté de communes des Coëvrons	**Pièce modifiée**
La comparaison des objectifs de consommation d'énergie et de production d'ENR&R avec ceux de la PPE3 est à afficher explicitement dans le PCAET.	La comparaison des objectifs de la 3ème programmation pluriannuelle de l'énergie et de ceux du PCAET des Coëvrons est présentée sera ajouté dans le PCAET avant adoption du PCAET. Cf tableau ci-dessous.	Stratégie

	PPE 3				PCAET des Coëvrons 2026-2032		
	Consommation annuelle en TWh/an			Objectif d'évolution 2023-2030	Consommation annuelle en TWh/an		Objectif d'évolution 2022-2030
	Année de référence (2023)	2030	2035		Année de référence (2022)	Objectif 2030	
Consommation finale d'énergie	1510	1243	1 100	-18%	1 169	1 005	-14%

	PPE 3				PCAET des Coëvrons 2026-2032		
	Production annuelle en TWh/an			Objectif d'évolution 2023-2030	Production annuelle en TWh/an		Objectif d'évolution 2022-2030
Indicateur	Année de référence (2023)	2030	2035		Année de référence (2022)	Objectif 2030	
Production électrique décarbonée	458	585	650 à 693	28%			
Production nucléaire	320,4	380 - 420	380 à 420	19 - 31%			
Géothermie - PAC					24,1	36,7	52%
Photovoltaïque installé	22,7	48	67-98	111%	5,7	44	672%
Éolien terrestre	48,7	68	80-91	40%	53	64	21%
Éolien en mer	1,9	14	59	637%	-	-	0%
Hydro-électricité	54,2	54	54	0%	-	-	0%
Chaleur renouvelable et de récupération	172	297	328-421	73%	114,4	134,5	18%
Froid renouvelable et de récupération	1	2	2,5-3	100%	-	-	0%
Biométhane	9	44	47-82	389%	23	29	26%
Biocarburants dans les transports	38	55	70-90	45%	-	-	0%
Hydrogène (Puissance en GW)	0	4,5	8 GW	450%	-	-	0%

L'objectif de développement des énergies renouvelables est modéré et insuffisamment justifié au regard du potentiel du territoire. La stratégie est peu ambitieuse pour le développement de certaines filières d'énergies renouvelables. L'approche tendancielle est souvent retenue même sur des filières en forte progression (ex aérothermie, géothermie). La stratégie de développement des EnR mériterait d'être ajustée pour prendre en compte les dernières tendances de développement des filières (aérothermie et géothermie, notamment).	La collectivité a souhaité définir des objectifs pour 2030 lui apparaissant réalistes, au regard des projets connus et des délais de mise en oeuvre (des projets d'ampleur (méthanisation, centrale photovoltaïque mettant plusieurs années de développement). L'échéance règlementaire étant fixée avant les 6 ans de mise en oeuvre du PCAET. Bien que des projets de géothermie émergent, les puissances installées n'impacteront pas de manière significative la trajectoire envisagée. Un suivi des projets d'énergie renouvelable est réalisé par la collectivité. L'objectif de développement des énergies renouvelables pourra être révisé lors de l'évaluation à mi-parcours.	
L'article L229-26 du code de l'environnement indique que le PCAET doit définir des actions en vue de valoriser le potentiel en énergie de récupération, y compris le potentiel de récupération de chaleur à partir des centres de données, de développer le stockage et d'optimiser la distribution d'énergie, de réduire l'empreinte environnementale du numérique. Ce point mériterait d'être approfondi dans la stratégie. La partie sur le développement des EnR&R pourrait retranscrire les objectifs du SDEnR de manière plus détaillée.	Nous prenons en compte cette observation pour les prochaines étapes du PCAET (bilan à mi-parcours (N+3) et révision (N+6)).	

Objectifs de réduction des émissions de GES		
Observations de l'Etat	Réponse de la Communauté de communes des Coëvrons	**Pièce modifiée**
La stratégie doit justifier l'articulation de ses objectifs avec ceux du SRADDET. Cela a été réalisé pour les objectifs de réduction des émissions de gaz à effet de serre globaux, mais pas pour les objectifs par secteur d'activité.	Un comparatif des objectifs de réduction des émissions de gaz à effet de serre du SRADDET et du PCAET sera intégré par secteur d'activité avant adoption du Plan Climat.	Stratégie

Les objectifs de réduction des émissions de gaz à effet de serre à horizon 2030 sont en retrait par rapport aux trajectoires nationale et régionale. Il semble important de revoir les objectifs au regard de la SNBC3.	La Communauté de communes a choisi d'inscrire des objectifs apparaissant atteignables au regard de la temporalité de mise en œuvre et des moyens disponibles pour la mise en place d'actions permettant d'infléchir le tendancielle du territoire. Une révision des objectifs pourra être étudié lors du bilan à mi-parcours, selon le niveau d'avancement.	/
Agriculture : la stratégie mériterait d'être complétée avec des objectifs opérationnels visant à réduire les émissions de polluants atmosphériques.	Les objectifs opérationnels restent à travailler avec le secteur agricole dans le cadre de la mise en œuvre du PCAET.	/

Objectif stockage carbone		
Observations de l'Etat	Réponse de la Communauté de communes des Coëvrons	**Pièce modifiée**
Alors que la séquestration de carbone est en diminution sur le territoire, il apparaît important d'approfondir le dimensionnement des objectifs opérationnels pour s'assurer que votre programme d'action est à la hauteur des enjeux.	La définition d'une stratégie bas carbone (mesure prévue dans la Fiche action EXE1) devra permettre d'approfondir sur cet enjeu.	/
Les indicateurs d'impact territoriaux que vous présentez mériteraient d'être complétés avec des indicateurs relatifs au stockage carbone.	Les indicateurs ont été choisis en tenant compte de leur pertinence et de leur disponibilité. L'indicateur " Puits de carbone (UTCATF) est inclus dans les indicateurs d'impacts territoriaux prévus dans le PCAET. Suivant leur disponibilité, d'autres indicateurs pourront être étudiés pour les prochaines étapes du PCAET (bilan à mi-parcours (N+3) et révision (N+6)).	/
Les technologies de capture, stockage et valorisation du carbone (CCUS) ne sont pas présentées dans les objectifs de séquestration carbone alors qu'elles constituent un levier de décarbonation pour atteindre la neutralité carbone. Pour renforcer la séquestration carbone sur le territoire, il paraîtrait pertinent de développer le recours aux CCUS en lien avec le tissu industriel du territoire. Ces technologies viennent en complément des leviers de séquestration reposant sur le maintien et le développement des milieux naturels.	Il sera proposé pour l'adoption du PCAET d'intégrer comme levier de séquestration de carbone : Les technologies de capture, stockage et valorisation du carbone (CCUS) comme piste exploratoire à étudier avec le tissu industriel local, dans une approche d'économie circulaire.	Stratégie

<table>
<tr><th colspan="3">Qualité de l'air</th></tr>
<tr><th>Observations de l'Etat</th><th>Réponse de la Communauté de communes des Coëvrons</th><th>Pièce modifiée</th></tr>
<tr><td>Des actions complémentaires sont à prévoir pour réduire les émissions de particules fines (PM2,5) et de composés organiques volatils (COV). Les objectifs à horizon 2030 seront en effet loin d'être atteints pour ces deux polluants si l'évolution tendancielle se confirme.</td><td>Le PCAET intègre d'ores et déjà plusieurs actions qui contribuent directement ou indirectement à la réduction des émissions de particules fines (PM2,5) et de composés organiques volatils (COV), notamment à travers le renouvellement des appareils de chauffage au bois peu performants (1ère source d'émissions sur le territoire), la réduction de leurs consommations énergétiques et l'amélioration de leurs procédés.
La collectivité considère que ces actions constituent des leviers pertinents au regard des principaux secteurs émetteurs présents sur le territoire. Leur mise en œuvre et leurs effets feront l'objet d'un suivi dans le cadre de l'évaluation du PCAET. Le cas échéant, les résultats observés pourront conduire à apprécier l'opportunité de renforcer ou compléter les actions engagées.</td><td>/</td></tr>
<tr><td>Les objectifs de réduction des émissions ne sont pas déclinés selon les secteurs d'activités, alors que c'est une exigence de l'article R229-51 du code de l'environnement. Il convient de compléter la stratégie avec les objectifs de réduction des émissions de polluants atmosphériques déclinés pour chacun des secteurs d'activité.
Un travail de « dimensionnement de l'effort à fournir » pour le volet « polluants atmosphériques » aurait pu être réalisé pour justifier du réalisme des objectifs présentés dans la stratégie.</td><td>Les objectifs de réduction des émissions de polluants atmosphériques, déclinés par secteurs d'activité ente 2008 et 2030 sont les suivants :

<table>
<tr><th></th><th colspan="6">en kg/an</th></tr>
<tr><th></th><th>SO2</th><th>NOx</th><th>PM10</th><th>PM2,5</th><th>NH3</th><th>COVNM</th></tr>
<tr><td>Agriculture</td><td>-98%</td><td>-78%</td><td>-60%</td><td>-50%</td><td>-31%</td><td>-78%</td></tr>
<tr><td>Branche énergie</td><td>0%</td><td>0%</td><td>0%</td><td>0%</td><td>0%</td><td>-51%</td></tr>
<tr><td>Déchets</td><td>0%</td><td>0%</td><td>0%</td><td>0%</td><td>0%</td><td>0%</td></tr>
<tr><td>Industrie (hors branche</td><td>-96%</td><td>-51%</td><td>-55%</td><td>-40%</td><td>0%</td><td>-6%</td></tr>
<tr><td>Résidentiel</td><td>-39%</td><td>-42%</td><td>-48%</td><td>-60%</td><td>-5%</td><td>-58%</td></tr>
<tr><td>Tertiaire</td><td>-49%</td><td>-40%</td><td>-45%</td><td>-45%</td><td>0%</td><td>-46%</td></tr>
<tr><td>Transport routier</td><td>-92%</td><td>-75%</td><td>-70%</td><td>-75%</td><td>-31%</td><td>-88%</td></tr>
<tr><td>Autres transports</td><td>-97%</td><td>-96%</td><td>-78%</td><td>-85%</td><td>-84%</td><td>-96%</td></tr>
</table></td><td>Stratégie</td></tr>
</table>

4. Programme d'actions

Remarques générales		
Observations de l'Etat	Réponse de la Communauté de communes des Coëvrons	**Pièce modifiée**
Le plan d'actions est cohérent avec la stratégie, à l'exception du volet qualité de l'air, qui est insuffisamment développé.	Le volet qualité de l'air sera travaillé dans le cadre de la mise en œuvre du PCAET	/
Il aurait été intéressant de faire une synthèse des moyens nécessaires à la mise en œuvre des actions, afin d'éclairer le coût associé à l'atteinte des objectifs de la stratégie. Cet exercice serait pertinent, pour alimenter et comparer avec le travail qui sera fait dans le cadre du « budget vert » de la collectivité.	Le PCAET constitue avant tout un document stratégique et opérationnel de planification. L'estimation du coût global pour atteindre les objectifs du PCAET apparaît délicate à établir de manière fiable à ce stade, compte tenu des incertitudes relatives aux modalités de mise en œuvre et du niveau de participation des partenaires. Par ailleurs, plusieurs actions du programme pourront être précisées progressivement au cours de la mise en œuvre du PCAET. Dans ce contexte, la collectivité a fait le choix de ne pas intégrer de synthèse financière globale dans le projet de PCAET. Le suivi de la mise en œuvre du plan, ainsi que les travaux conduits dans le cadre du budget vert et des exercices budgétaires annuels, permettront d'apporter progressivement une meilleure visibilité sur les moyens mobilisés.	/
L'État et la Région ont adopté la feuille de route de la transition écologique des Pays de la Loire. Les fiches actions pourraient faire référence à cette feuille de route afin d'en évaluer la contribution. Un lien avec la COP Mayenne pourrait aussi être fait lors de la mise en œuvre du PCAET au regard du bilan des ateliers thématiques identifié dans le document de synthèse.	Le PCAET a été élaboré en prenant en compte des documents stratégiques et les cadres de références applicables aux différentes échelles territoriales. Les fiches actions font référence aux programmes portés par la collectivité. Afin d'assurer la lisibilité du programme d'actions, il n'est pas prévu d'intégrer de référence spécifique à la feuille de route de la transition écologique des Pays de la Loire, ni aux travaux de la COP Mayenne. Ces démarches pourront néanmoins constituer des ressources mobilisables dans le cadre de la mise en œuvre et du suivi du PCAET lorsque cela apparaîtra pertinent.	/

Indicateurs, suivi et évaluation		
Observations de l'Etat	Réponse de la Communauté de communes des Coëvrons	**Pièce modifiée**
Pour faciliter le suivi du plan d'actions, il gagnerait à intégrer pour chaque indicateur une source, une valeur initiale, des jalons intermédiaires, ainsi que l'objectif visé à terme.	Le tableur intégrant par indicateur : la source, la valeur de référence et l'objectif visé sera utilisé. Il n'a pas été mis en annexe du PCAET, mais il s'agit bien d'un outil qui permettra d'assurer le suivi de la mise en œuvre de ce dernier.	/
Certains indicateurs sont en valeur absolue (« nombre de »). Pour certains d'entre eux, une formulation en ratio serait intéressante pour être plus facilement analysable. C'est le cas par exemple du « nombre de personnes formées » de l'action EXE 5.	Le format des indicateurs pourra être revue dans le cadre du suivi de la mise en œuvre du PCAET.	/

Agriculture, alimentation		
Observations de l'Etat	Réponse de la Communauté de communes des Coëvrons	**Pièce modifiée**
Il aurait été intéressant que l'action ACC 1 s'inscrive davantage dans la continuité du diagnostic présenté, avec des pistes d'actions suivantes : développement des pratiques stockantes, réduction du recours aux engrais minéraux de synthèse, itinéraires culturaux visant à développer les cultures intermédiaires et les bandes enherbées, etc.	Le volet agriculture-alimentation du programme d'actions du PCAET repose sur la mise en œuvre du projet alimentaire territorial. Le volet agricole en est à son émergence. Les pistes d'action pourront être examinés dans le cadre de la mise en œuvre des mesures 2 et 4 de la fiche action ACC1 « mettre en œuvre le projet alimentaire territorial ».	/
Par ailleurs, il aurait été intéressant que cette action intègre une mesure relative au développement de l'agriculture biologique sur le territoire dans la mesure ou celle-ci contribue à améliorer la résilience des exploitations : la diminution de l'usage des produits phytosanitaires concourt à une plus grande abondance et richesse d'espèces sauvages pouvant réguler l'apparition des bio-agresseurs et assure des niveaux de pollinisation supérieurs à ceux d'une parcelle conduite d'une autre manière. Pour rappel, le programme Ambition Bio 2027 fixe l'objectif d'atteindre 18 % de la SAU conduite en bio à horizon 2027. Le territoire comptait, en 2024, 10,8 % de sa SAU en bio.	Le développement de filières agricoles durables et diversifiées, adaptées aux enjeux du changement climatique est un enjeu de la Communauté de communes. L'objectif est d'accompagner une évolution des pratiques vers des modèles agricoles plus durables, sans imposer aux agriculteurs une démarche de certification.	/

Energie		
Observations de l'Etat	Réponse de la Communauté de communes des Coëvrons	**Pièce modifiée**
Une fiche action aurait pu être consacrée à l'élaboration d'un plan paysage. Ce dernier permet d'anticiper et de mieux intégrer les projets d'EnR dans les paysages locaux, afin de concilier transition énergétique, qualité du cadre de vie et acceptabilité sociale. Cette démarche aide aussi les collectivités à définir des zones et des principes d'implantation cohérents, en tenant compte des enjeux patrimoniaux, environnementaux et des usages du territoire.	Un plan paysage est en cours d'élaboration sur la Vallée de l'Erve. Sans qu'il soit spécifiquement prévu de réaliser un plan paysage à l'échelle des Coëvrons, ces enjeux seront bien intégrés pour établir la stratégie de développement des énergies renouvelables.	/
Pour compléter la stratégie énergétique de la collectivité (EXE 7), il serait pertinent d'ouvrir les réflexions sur l'achat d'énergie renouvelable directe. Ceci constitue en effet un levier de développement d'EnR locales et de sécurisation du budget.	L'achat d'énergie renouvelable directe est étudié via le prisme de la mise en place d'une opération d'autoconsommation collective.	/

Mobilité		
Observations de l'Etat	Réponse de la Communauté de communes des Coëvrons	**Pièce modifiée**
La collectivité fait partie des deux autorités organisatrices de la mobilité du département qui n'ont pas de plan de mobilité simplifié adopté ou en cours d'élaboration. La signature du Contrat Opérationnel de Mobilité (COM) ne peut pas se substituer à ce document de planification à l'échelle du territoire. Même si le plan de mobilité simplifié n'est pas obligatoire, son élaboration aurait pu faire l'objet d'une fiche action dans le PCAET. À défaut, un plan simplifié type feuille de route mobilité pourrait être élaboré pour mobiliser les acteurs locaux, notamment les employeurs.	Une feuille de route "mobilité" sera élaborée début 2027.	/
Le suivi des parts modales permettra de privilégier une approche par distance plutôt que par nombre de déplacements. Il semble essentiel de poser dès maintenant des objectifs de répartition de part modale pour rendre le suivi analysable.	La répartition des parts modales à l'instant 'T' est inscrit dans le tableur de suivi du PCAET	/

Bâtiments / Habitat, tertiaire		
Observations de l'Etat	Réponse de la Communauté de communes des Coëvrons	**Pièce modifiée**
Résidentiel : dans la fiche action HAB 1, il convient d'intégrer davantage la problématique du confort d'été. En effet, cet aspect est à intégrer dans les réflexions pour éviter la création de « bouilloires thermiques » et adapter les bâtiments aux épisodes de fortes chaleurs (cet enjeu est aussi rappelé dans l'action ACC 3). N'hésitez pas à mobiliser la Mission Adaptation pour identifier des ressources intéressantes sur le sujet.	Il est proposé de modifier la fiche action dans la version du PCAET qui sera soumise à l'approbation du conseil communautaire : - Ajout de la résorption des bouilloires thermiques - Reformulation de la mesure n°5 comme suit : Mener des actions de sensibilisation et des actions collectives à destination des particuliers pour accompagner le passage à l'acte, *notamment sur la rénovation performante, les matériaux biosourcés, les gestes favorisant le rafraîchissement passif et l'adaptation des logements aux vagues de chaleur.* - Ajout du ce confort d'été dans la mesure 6.	Programme d'actions
L'utilisation du terme « adaptation » doit être utilisé en précisant à quel enjeu il se réfère. En particulier dans le secteur de l'habitat, ce terme est couramment utilisé pour faire référence à deux enjeux contemporains majeurs : l'adaptation au changement climatique, et l'adaptation au vieillissement de la population.	L'objectif "Conseiller les ménages sur la rénovation de leur habitat (énergie, insalubrité, adaptation, qualité de l'air, confort...)" sera modifié comme suit : Conseiller les ménages sur la rénovation de leur habitat (énergie, insalubrité, autonomie, adaptation au changement climatique, qualité de l'air, confort...)	Programme d'actions
L'objectif d'amélioration de la qualité de l'air est bien intégré dans l'action HAB 1, mais pas dans EXE 6 (patrimoine public). Une attention particulière doit être portée sur la ventilation lors de la rénovation des logements et locaux tertiaires : pour assurer une qualité de l'air satisfaisante dans un bâtiment rénové et avec une étanchéité du bâti renforcée, il est nécessaire de mettre en oeuvre un système de ventilation efficace. Cela permet de réduire les risques liés à la qualité de l'air dans ces espaces.	La qualité de l'air lié aux bâtiments publics est traitée dans la fiche action ACC3 (Qualité de l'air)	/

Urbanisme / aménagement		
Observations de l'Etat	Réponse de la Communauté de communes des Coëvrons	**Pièce modifiée**
L'action NAT 2 pourrait être renforcée d'outils opérationnels : coefficients de pleine-terre, qui seront repris dans le PLUi : objectifs de densité ; identification de trames brunes, de friches, de dents creuses, de zones en sous-densité à aménager en priorité ; intégration d'outils financiers (fiscalité incitative, budget dédié à la renaturation, etc.).	Il est proposé d'intégrer les modifications suivantes dans la version du PCAET soumise à l'approbation du Conseil communautaire : - Ajout de la mesure suivante dans la Fiche action NAT 2 : Lancer un appel à manifestation "Renaturation" à destination des communes. - Ajout d'une mesure 4 dans la fiche action EXE10 "Accompagner les communes dans la transition énergétique": mise en place de temps d'échanges, retour d'expériences autour des enjeux de transition écologique. Exemple : solarisation / végétalisation ...	Programme d'actions
Une action relative à la déclinaison des obligations en matière de solarisation, végétalisation et désimpermabilisation serait opportune pour : ◦accompagner les collectivités sur leur patrimoine (cf EXE 5) ; ◦définir le potentiel local et échanger les bonnes pratiques pour accélérer ce sujet sur les patrimoines publics comme privés.		

Industrie / activités économiques		
Observations de l'Etat	Réponse de la Communauté de communes des Coëvrons	**Pièce modifiée**
Le plan d'actions ne reflète pas le fait que le secteur le plus émetteurs de gaz à effet de serre du territoire est l'industrie. Des démarches en cours sur le territoire comme « Territoires d'Industrie » auraient pu être mises davantage en valeur, en tant qu'elles participent à la décarbonation de l'économie.	La fiche action EXE 1 consacrée aux entreprises s'appuie principalement sur "Territoires d'Industrie". Lors du bilan à mi-parcours du PCAET, une identification des actions "Territoires d'industrie" sera réalisée afin de mieux valoriser les actions.	/

Le PCAET ne présente aucune action portée directement par les industriels. En accord avec la PPE3, les actions pourraient viser davantage une massification de l'électrification des usages dans l'industrie. Il conviendrait de compléter le plan d'actions avec des actions spécifiques des principaux industriels (Lhoist et Bel) pour mettre en valeur les projets qui sont portés localement et qui concourent à la réduction des émissions de gaz à effet de serre du territoire, notamment en s'appuyant sur les engagements déjà pris par ces industriels.	Le plan d'actions sera complété au cours de sa mise en œuvre. La mesure 6 "Créer un observatoire interne pour identifier et valoriser les bonnes pratiques" de la fiche action "ECO1" vise notamment à travailler avec les entreprises industrielles pour mieux connaître leurs projets et les valoriser.	/

Stockage carbone		
Observations de l'Etat	Réponse de la Communauté de communes des Coëvrons	**Pièce modifiée**
La sous-action 9 de EXE 1 « définir une stratégie bas carbone visant à renforcer le stockage de carbone » mériterait d'être détaillée. Elle traduit le fait que l'enjeu du stockage carbone a été identifié suite au diagnostic, mais que les objectifs stratégiques et opérationnels sont à préciser.	Il est proposé d'apporter le complément suivant à la mesure 9 de la fiche action EXE 1 dans la version du PCAET soumise à l'approbation du Conseil communautaire : Définir une stratégie bas carbone visant à renforcer le stockage *et la séquestration* de carbone *Sur la base du diagnostic, identifier les secteurs d'intervention prioritaires et les actions à développer sur le territoire.*	Programme d'actions
L'action NAT 4 intègre un objectif chiffré de plantation de haies. Il aurait été pertinent de le mettre au regard du linéaire arraché (bien que l'enjeu du maintien et de la gestion durable des haies soit bien identifié).	La collectivité n'est pas en capacité d'avoir des chiffres fiables. En effet, beaucoup de projets d'arrachage ne nous sont pas soumis. A noter que l'objectif de plantation concerne le programme porté par la Communauté de communes. Or d'autres structures, comme l'entreprise BEL et la Fédération départementale des chasseurs, ont aussi leur propre programme avec des plantations qui peuvent être réalisées sur le territoire des Coëvrons.	/

Une action spécifique portant sur les technologies de capture, stockage et valorisation du carbone (CCUS) pourrait être intégrer au plan d'actions. C'est en effet un levier majeur à mobiliser pour parvenir à la neutralité carbone, en présence d'un tissu industriel particulièrement développé et dynamique.	Il est proposé d'intégrer les modifications suivantes dans la version du PCAET soumise à l'approbation du Conseil communautaire : - Ajout dans la fiche action ECO1 d'un 10ème mesure visant à explorer le potentiel des solutions de CCUS des activités économiques. Elle reposera sur l'identification des principaux sites émetteurs de CO_2 et des entreprises susceptibles d'avoir des enjeux de valorisation du carbone. L'objectif étant une mise en réseau d'acteurs pour un partage de connaissances sur les technologies concernées et favoriser les coopérations entre acteurs	Programme d'actions – fiche action ECO1

Adaptation au changement climatique / Biodiversité / Ressource en Eau		
Observations de l'Etat	Réponse de la Communauté de communes des Coëvrons	**Pièce modifiée**
Les actions ont été catégorisées via des pastilles qui ne distinguent pas ce qui relève d'atténuation ou d'adaptation au changement climatique. Faire cette distinction pourrait être intéressant afin de s'assurer que les actions ont bien été dimensionnées en anticipant l'intensification des impacts climatiques. Par exemple, l'action ECO 1 ne semble pas intégrer un volet adaptation au changement climatique. Dans ce sens des objectifs de robustesse des activités économique face à l'intensification des impacts du changement climatique et de sobriété hydrique pourraient être ajoutés à cette action.	Cette distinction pourra être étudiée lors du bilan à mi-parcours.	/
Pour garantir en permanence la sécurité sanitaire et l'approvisionnement en eau depuis la zone de captage jusqu'au robinet, l'élaboration d'un plan de gestion de la sécurité sanitaire des eaux (PGSSE) est requise.	La collectivité prend note de cette information et se renseignera auprès de la Régie des eaux des Coëvrons pour savoir si un tel document est en vigueur.	/
L'action ACC 4 pourrait intégrer des actions de sensibilisation pour la suppression des gîtes larvaires qui permettent la prolifération des moustiques tigres.	La collectivité prendre note de cette suggestion. Toutefois, elle ne prévoit pas d'inscrire cette action dans le programme d'actions du PCAET. La proposition sera transmise au service Biodiversité et au contrat local de santé pour étude dans le cas où elle pourrait s'inscrire dans une de leurs actions.	/

Dans l'action NAT 3, vous vous appuyez sur les SNCRR. Sachez qu'ils sont dénommés maintenant les Crédits Biodiversité. La plateforme pogeis permet d'identifier le foncier à fort potentiel de gain écologique.	La dénomination sera modifiée dans la fiche action avant adoption du PCAET	Programme d'actions – fiche action NAT3

Qualité de l'air		
Observations de l'Etat	Réponse de la Communauté de communes des Coëvrons	**Pièce modifiée**
Le plan d'actions paraît sous-dimensionné sur le volet qualité de l'air extérieur compte tenu des évolutions de comportements et de pratiques requises pour atteindre les objectifs de réduction d'émissions de polluants atmosphériques. Le brûlage des déchets verts est interdit (sauf, dans certains cas, pour les exploitants agricoles ou forestiers). Il convient de renforcer la sensibilisation du grand public et des collectivités sur ce sujet, ainsi que sur les pouvoirs des maires sur le sujet (au sein de l'action ACC2, par exemple). Action ACC 3 : il paraît nécessaire d'étayer cette action avec des mesures en faveur de la qualité de l'air extérieur, avec par exemple : o le renforcement de la communication sur les périodes de présence de pollens dans l'air, en lien avec les observations du pollinarium sentinelle de Laval. La surveillance des espèces exotiques envahissantes et notamment l'ambroisie qui comporte un fort potentiel allergisant. o La sensibilisation des collectivités pour réduire l'épandage de pesticides. o Porter des actions de sensibilisations vers le grand public pour sensibiliser autour des enjeux de la qualité de l'air, au regard des spécificités locales (déplacements, chauffage au bois non performant, agriculture…).	La qualité de l'air extérieur est prise en compte de manière transversale dans le programme d'actions du PCAET à travers notamment le renouvellement des appareils de chauffage au bois, l'évolution des pratiques agricoles et l'accompagnement des entreprises. Ces actions ont des co-bénéfices sur le Climat et la qualité de l'air. La qualité de l'air reste un enjeu sur lequel la collectivité doit s'outiller. Elle étudiera l'intérêt d'une adhésion à Air Pays de la Loire pour l'aider à monter en compétence sur ce sujet. Les actions identifiées dans le PCAET pourront faire l'objet d'adaptation ou de compléments en fonction des besoins qui seront identifiés lors de la mise en œuvre et du suivi du PCAET. Une information sur l'interdiction du brulage des déchets verts pourra être faite dans le cadre des actions de communication en faveur de la prévention des déchets.	/